



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 novembre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé ainsi qu'à aménager une aire de stationnement en commun qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un garage isolé	Normatif (2021, chapitre 126) Zone REC-1053	80 m ²	125 m ²
Hauteur maximale d'une porte de garage		3 m	3,66 m
Usages résidentiels permis pour se prévaloir d'une aire de stationnement en commun		H4 à H13	H2
Localisation des aires de stationnement hors rue		Cours latérales et arrière	Cour avant principale
Proportion maximale de cases de stationnement implantées devant la façade du bâtiment principal		50%	100%

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 531 589 du cadastre du Québec. Il est situé au 11461 de la rue Notre-Dame Ouest.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 21 octobre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002